

**Annexe 2 au Règlement portant
sur l'appel public à l'épargne
SCHEMA DU PROSPECTUS ABREGE
Chapitre 1^{er} : Responsables du prospectus**

1.1 Nom et fonctions des personnes physiques ou dénomination et siège des personnes morales qui assument la responsabilité du prospectus.

Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération

2.1 Nombre, valeur nominale, forme et catégorie des titres.

2.2 Prix de souscription.
Modalités de paiement du prix.

2.3 Produit brut et produit net de l'émission, avec indication de la rémunération de l'intermédiaire et des frais d'émission, le cas échéant.

2.4 Période de souscription.

2.5 Etablissements domiciliataires.

Etablissements chargés de recueillir les souscriptions du public.

2.6 Modalités et délais de délivrance des titres, création éventuelle de certificats provisoires.

2.7 Mode de placement.

Description brève du mode du placement.

Dans le cas d'un placement auprès des salariés et dirigeants, indication de la catégorie de salariés ou de dirigeants visée par le placement, ainsi que du nombre maximal de titres qui peuvent être souscrits ou achetés par chaque salarié ou dirigeant.

2.8 But de l'émission.

Dans le cas du placement de droits de souscription, indication du produit net qui sera obtenu si tous les droits sont exercés et affectation envisagée de l'émission. Indication du minimum de fonds à recueillir pour répondre aux besoins de l'émetteur.

2.9 Marché des titres

S'il y a lieu, indication des marchés tunisiens ou étrangers, réglementés ou non, où les titres de l'émetteur sont négociés.

En cas d'inexistence actuelle d'un marché pour la négociation des titres offerts, insertion de la mention suivante, en caractères gras, en page de titre :

« Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. »

**Chapitre 3 : Renseignements de caractère général
concernant l'émetteur et son capital**

3.1 Dénomination, siège social.

3.2 Indication sur toute opération ayant entraîné une modification importante de la répartition du capital depuis la dernière assemblée générale.

Chapitre 4 : Organes d'administration et de direction

4.1 Nom et fonctions des membres des organes d'administration et de direction.

Dans le cas d'un placement auprès des salariés et dirigeants, indication des seuls changements survenus parmi les dirigeants depuis la dernière assemblée annuelle.